

Créé par le Conseil régional d'Auvergne, le fonds régional d'aide à l'édition permet de soutenir les maisons d'édition professionnelles présentant de véritables projets éditoriaux : un ouvrage précis ou un programme d'édition dont le financement ne pourrait être assuré sans une aide publique.

Dans tous les cas, pour bénéficier du fonds régional d'aide à l'édition, la maison d'édition doit :

- exclure toute pratique du compte d'auteur
- disposer d'une organisation commerciale de sa diffusion
- être référencée sur le FEL (Fichier exhaustif du livre) : www.dilicom.net
- ne pas avoir publié le(s) ouvrage(s) proposé(s) à la Commission entre la date limite de dépôt des dossiers et la date de Commission de sélection (cf. tableau page 3)

Pour pouvoir bénéficier du fonds d'aide de l'année en cours, l'éditeur devra avoir publié les ouvrages pour lesquels il a obtenu ce fonds en année n-2 (*exemple : si en 2009 un éditeur a obtenu une aide pour un ou des ouvrages, il devra les avoir publiés en 2011 avant de pouvoir présenter une nouvelle demande*).

Cette subvention prend en charge jusqu'à 25% du coût de fabrication HT pour des opérations lourdes à financer et/ou à rotation lente.

Ce qui est exclu

- Les revues (sauf numéros spéciaux ou hors série pouvant être assimilés à des livres à part entière), les monographies d'histoire locale, les bulletins d'associations ;

- Les projets présentés par des structures para-institutionnelles devront faire valoir une coédition avec une maison d'édition privée et régionale ;
- Sauf cas exceptionnel, les ouvrages proposés pour le fonds d'aide à l'édition ne devront pas faire l'objet de souscription.

Les conditions d'attribution

- Être implanté en région Auvergne
- Pouvoir témoigner de plus d'un an d'existence.

Pièces à joindre au dossier

- Une maquette avant fabrication
- Une version informatique prête à être transférée aux lecteurs (*sous les formats suivants : « .doc » ou « .pdf » ou 3 CD-rom ou 3 clés USB en fonction du « poids » de l'envoi*) OU, à défaut, 4 exemplaires copiés R/V et reliés du manuscrit réalisé au moins aux 2/3 (*avec l'iconographie éventuelle*)
- Un argumentaire justifiant le choix des titres du programme et la pertinence des animations
- Un argumentaire sur la ligne éditoriale
- Le plan de diffusion et le programme d'animations
- Le catalogue de la maison d'édition
- Une notice bio-bibliographique de l'auteur
- Une copie du contrat d'édition signé avec l'auteur ou, à défaut, une attestation sur l'honneur certifiant qu'un contrat sera signé
- Un budget prévisionnel du (ou des) projet(s) avec obligatoirement le ou les devis d'imprimeurs. *Une copie de la facture pourra être demandée après publication*
- Le bilan comptable de l'exercice précédent
- L'inscription au registre du commerce ou les statuts de la maison (*pour la 1^{ère} demande*)
- Un relevé d'identité bancaire

Les contreparties

- Faire figurer la mention du soutien financier du Conseil régional sur les ouvrages soutenus et sur l'ensemble des documents de promotion (cf. article 10 du Règlement financier et comptable de la Région annexé à ce document)
- Remettre huit ouvrages au Conseil régional

Le versement de l' aide

Le versement de l'aide interviendra, après notification du soutien du Conseil régional, en deux fois :

- le premier acompte (50 %) sera versé sur demande écrite motivée par le bénéficiaire ;
- le solde sera réglé sur présentation du récépissé de dépôt légal et remise de huit exemplaires de chaque ouvrage aidé.

Calendrier

- Période de référence : l'année civile
- Trois sessions annuelles :

2011			
Sessions	Dépôt des dossiers	Réunion de la commission de sélection	Décision de la Commission permanente
Printemps	10 janvier	7 février	14 mars
Été	10 avril	6 juin	4 juillet
Automne	25 août	3 octobre	7 novembre